

Procès-verbal de la réunion de l'AEEC du 21 décembre 2010

Présents : Jim Stevens, David Howes, Lynn Seguin

Questions découlant du dernier procès-verbal

Procès-verbal du 29 novembre : David et Jim devaient élaborer des exemples de questions pour la «banque» de questions de l'AEEC.

Ordre du jour :

- Mise en oeuvre du DLTA en ce qui concerne les entraîneurs.
- Programme de formation avec normes de mise en oeuvre et d'évaluation dans tout le pays.
- Passage du vieux PNCE au nouveau PNCE.

Actions à entreprendre :

Les exemples de questions pour la banque de l'AEEC doivent être élaborées pour la prochaine réunion de janvier.

Nouvelles questions :

DLTA - Où est-ce que les entraîneurs s'insèrent dans ce mouvement?

Former les entraîneurs qui ont déjà suivi les cours de niveau Comp Dév. Qu'est-ce que cela représente pratiquement pour les entraîneurs?

Il faut que les entraîneurs soient impliqués dans les comités d'examen des compétitions de leur club ou de leur province. Les entraîneurs sont formés pour savoir que le programme de compétitions, les dates des divers Championnats et leur période de qualification ainsi que pour l'équipe nationale jouent un rôle essentiel dans le développement des tireurs cadets et juniors. Nous suggérons à tous les associations provinciales d'avoir au moins un(e) entraîneur(e) dans leur conseil d'administration ou dans le comité pertinent, afin que les entraîneurs puissent avoir leur mot à dire au niveau des décisions de l'association provinciale.

L'examen des compétitions nationales (effectué par la FCE) devrait déboucher sur l'élaboration de lignes directrices à l'intention des associations provinciales afin qu'elles puissent harmoniser leurs propres lignes directrices. Plus précisément, les décisions de la FCE au sujet du calendrier de compétitions devraient être transparentes pour les associations provinciales, afin que ces dernières puissent élaborer leurs propres calendriers de manière à ce qu'ils cadrent avec le calendrier national. À tous les niveaux (cadet, junior, senior et vétérans), les plans nationaux de développement à long terme de l'athlète doivent se refléter dans les décisions des associations provinciales à propos des compétitions.

On devrait favoriser l'emploi du langage du DLTA dans toutes nos interventions à titre d'entraîneurs ou d'administrateurs, afin que tout le monde acquière une compréhension commune de ses principes.

La phase Actif pour la vie (ou Vie active) n'est ni bien comprise, ni bien utilisée. Les entraîneurs peuvent inciter leurs tireurs à continuer l'escrime longtemps dans leurs années seniors, sans nécessairement être axés sur une participation à l'équipe nationale. Les entraîneurs doivent présenter d'autres aspects de l'escrime à leurs élèves, notamment l'arbitrage, le Directoire technique ou l'armurerie. Il est tout aussi important d'appuyer le paiement des arbitres provinciaux, des membres du Directoire technique ou des armuriers.

Programme d'instruction - Brassards

La normalisation des termes pour les examens n'est pas très claire dans le document principal, si bien que les diverses interprétations peuvent mener à diverses compréhensions.

Évaluation - Les brassards jaune et orange ne devraient pas être passés (évalués) en une seule fois. Dans la même perspective que celle des examens d'entraîneurs, l'évaluation devrait avoir lieu sur une certaine période, par exemple une semaine. Au fur et à mesure que le niveau monte, les élèves devraient subir des évaluations de plus en plus difficiles et officielles. Les évaluations devraient ressembler de plus en plus à des examens au fur et à mesure que le niveau s'élève, mais pour les premiers niveaux, l'évaluation devrait être sans pression et basée plutôt sur une évaluation constante de l'acquisition des habiletés de la part du candidat. De même, l'évaluateur doit changer en fonction du niveau : entraîneur du club, entraîneur provincial, entraîneur d'une autre province, entraîneur national.

Le programme des brassards est déconnecté du développement des habiletés. Ces habiletés sont enseignées par les entraîneurs communautaires et pas par les entraîneurs nationaux. Certaines de ces habiletés sont trop avancées pour les entraîneurs de club.

L'examen du DLTA devrait comprendre l'examen des habiletés enseignées dans le cadre du programme des brassards.

Action :

Lynn doit obtenir une copie du DVD du Québec pour le partager avec le comité de l'AEEC pour examiner les habiletés en préparation de l'examen du DLTA.

Jim doit exposer son plan de préparation des habiletés à la prochaine réunion.

Document de passage du vieux PNCE au nouveau PNCE

Reporté à la prochaine réunion. Il faut d'abord recueillir des informations pour faire progresser ce dossier.

Autres questions :

Cours de la FIE.

Résolution : Que le Canada reconnaisse que les **maîtres d'armes** sont des entraîneurs ayant un **niveau 4 (ou un niveau Comp Dév. avancé) aux trois armes**. *Présentée par David, secondée par Jim - adopté à l'unanimité.*

Résolution : Que le Canada reconnaisse les cours de la FIE, que la FIE appelle «de développement pour les entraîneurs» au niveau «Formé» du niveau 3 Comp. Dev. Le niveau «certifié» nécessiterait un examen devant jury ou une équivalence de diplôme d'entraîneur étranger. *Présentée par Jim, secondée par David- adopté à l'unanimité.*

Critères de sélection cadets et juniors

Le critère pour les tournois de développement cadets et juniors a été changé. Quand a-t-il été changé et pourquoi cela n'a-t-il pas été communiqué aux entraîneurs? Cela concerne les cadets se classant dans les 32 premiers des CNA juniors, mais le programme actuel ne permet pas aux cadets d'avoir des points du programme de HP dans une épreuve junior.

Il faut noter que le document du programme de haute performance récemment publié mentionne spécifiquement la politique relative aux modifications de l'interprétation de la politique de HP :

Toutes les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les membres de l'équipe nationale. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui faisaient partie de la procédure interne de nomination, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

La présente section a aussi pour objet de permettre d'apporter au présent document les modifications qui pourront s'avérer nécessaires à cause d'erreurs de typographie ou de manque de clarté dans la définition d'un terme ou le libellé d'un paragraphe, et ce, avant que cela ait un impact sur les athlètes. Ces modifications doivent avoir pour objet d'éviter les différends au sujet de la signification des modalités du présent document plutôt que de permettre des changements visant à justifier une sélection différente d'athlètes.

De tels changements doivent être raisonnablement justifiables, conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale.

Le 22 décembre 2010

La prochaine réunion aura lieu le 24 janvier à 8 h 00, heure de Saskatoon.